

« Approbation du règlement sur le service de défense incendie et de secours (SDIS) »

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis cité ci-dessus s'est réunie le mercredi 22 septembre 2021 de 19h à 19h40 dans la salle Alexei Jaccard.

Elle était composée de Madame Dominique Schmid, Messieurs Stéphane Cornuz, Olivier Favre, Pierre-Alain Gerber, Sébastien Pavid, Olivier Troyon et de la soussignée.

Lors de cette séance étaient présents MM Lionel Pesenti, municipal, ainsi que Jean-Michel Brandt, boursier communal. Ils ont pu donner toutes les explications nécessaires et ont répondu à nos questions, ce dont nous les remercions.

Le débat de notre commission a été nourri par la présence de plusieurs pompiers, dont un Capitaine et un Major, pour qui le sujet n'a plus de secrets.

L'essentiel de ce préavis porte sur la question du paiement des factures émises suite à une intervention non couverte par l'ECA. La commune ne peut rien facturer s'il n'y a pas un règlement derrière, lui-même soumis à une base légale.

Le canton a passablement unifié les règles concernant lesdites interventions, question tarifs, mais aussi nombre de personnes et de véhicules. Ainsi, la fourchette du tarif est plus limitée. La facture d'une intervention dépend également du matériel utilisé -par exemple matériel de désincarcération, et les prix peuvent donc varier selon les lieux, chacun n'étant pas équipé identiquement ; ceci dit, cela tend également à s'uniformiser.

La Commune essaie donc de récupérer une partie du coût d'une intervention. Si le cas des accidents de voiture, feu ou désincarcération (payés par l'assurance), inondations (ECA ou assurance privée), incendie (ECA) ne posent généralement pas de problème, il est plus difficile de facturer au juste prix certaines interventions : le sauvetage d'un chien dans les Gorges de Covatannaz pourrait coûter réellement quinze mille francs, mais qui pourrait alors payer ? C'est pour cela que des prix maximums ont été décrétés. Il faut savoir qu'outre l'intervention elle-même et les frais qui en découlent, chaque intervention coûte en « rétablissement ». Ce terme indique tout ce que cela implique comme nettoyage, remise en état du matériel, afin que tout soit à nouveau opérationnel au plus vite. A noter que ce qui pose le plus problème actuellement sont les alarmes dites intempestives : déclenchement d'alarme automatique sans raison, suite à de mauvaises manipulations, personnel peu ou mal formé, ou appareils mal calibrés.

Il existe pour Sainte-Croix un contrat de prestation avec les 4 communes partenaires du « SDIS Sainte-Croix / Pied de la Côte ». Les interventions dans ces communes, lorsqu'elles ne sont pas remboursées par les assurances ou les personnes responsables, sont alors renvoyées à la commune concernée : chaque commune a le droit de décider de ce qui sera alors facturé ou pas au bénéficiaire, dans le cadre du règlement s'entend. De toute façon c'est la commune concernée qui règlera le cas échéant le total ou la différence due. Il a été rappelé que toute intervention justifiée n'est pas facturée (exemple : contrôle après un départ de feu maîtrisé).

Nous avons remarqué que l'article 22, (se rapportant à la Loi sur la Défense contre l'incendie et de secours) maintes fois cité dans le préavis, n'est pas développé dans le règlement proposé : les détails chiffrés sur les interventions n'y figurent pas. Ceci est volontaire, et permet de ne pas devoir changer tout le règlement communal mais seulement son annexe lorsque le canton modifie un article/tarif.

Enfin, le fait que les entreprises qui permettent à leurs employés d'incorporer le rang des pompiers soient favorisées lors d'une facturation a été applaudie : ceci simplifie le fait d'avoir un effectif de jour sur place.

La Commission remercie MM Pesenti et Brandt pour toutes les réponses apportées, et vous recommande, à l'unanimité, d'adopter ce préavis

Conclusion :

Fondé sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Sainte-Croix

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- **D'approuver** le règlement sur le service de défense et de secours (SDIS) de la Commune de Sainte-Croix et son annexe
- **De charger** la Municipalité de le faire approuver par la Cheffe du Département.

Au nom de la Commission, la rapportrice : Isabelle Dessonnaz

Sainte-Croix, le 23 septembre 2021